

# Testament de Marie Françoise Élisabeth DUBUC à Paris en 1791

Document trouvé par *Pierre Bardin*,  
transcrit et présenté par *Bernadette Rossignol*  
juillet 2020

Marie Françoise Élisabeth DUBUC rédige son testament le 25 janvier 1791, au monastère des dames religieuses de Sainte Avoie à Paris. Elle y meurt le 23 avril et son testament est déposé le 30 avril chez M<sup>e</sup> Brelut de la Grange qui procède à l'inventaire après décès le 3 juin <sup>1</sup>, en présence de son frère DUBUC DUFERRET, député de la Martinique à l'Assemblée nationale.

Le couvent de Sainte Avoie s'élevait à l'angle de la rue du Temple et de la rue Geoffroy l'Angevin. Il avait été créé en 1288 par le curé de Saint Mery. Il passa en 1622 à l'ordre des Ursulines. Supprimé en 1790 il fut vendu et transformé en habitations particulières (puis détruit en 1838 par le percement de la rue Rambuteau) <sup>2</sup>. Mlle Dubuc était donc une de ses dernières pensionnaires.

Voici la transcription intégrale du testament.

Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit Ceci est mon testament.  
Je veux, avec la grâce de Dieu, vivre et mourir dans le sein et la foi de la Sainte Eglise Catholique Apostolique et Romaine. Je recommande mon âme au Seigneur, le suppliant de la soutenir au moment de ma mort et de la recevoir dans sa miséricorde par les mérites infinis de Jésus Christ, mon Sauveur et mon unique Espérance.

Je demande l'enterrement le plus simple.

J'affranchis de toute servitude et je mets en **liberté** pleine et entière **Colombe câpresse et Rebecca mulâtresse, fille et petite fille de Geneviève mon ancienne servante**, sous lez bon plaisir de Messieurs le général, et intendant de la Martinique à qui je veux qu'il soit payé pour cela ce qui sera nécessaire. Je donne et lègue à la même Geneviève une pension annuelle et viagère de quatre cents livres argent des isles réversible à sa fille et à sa petite-fille, chacune deux cents livres.

Je donne et lègue à **Monsieur DUBUC d'ENNEVILLE mon frère** trois cents livres de pension annuelle et viagère non saisissable.

---

<sup>1</sup> MC/ET/XIII/ 465 (30/04/1791) et 466 (03/06/1791).

<sup>2</sup> <http://histoireumarais.canalblog.com/archives/2009/10/04/15304568.html>

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Je donne et lègue pareille pension annuelle et viagère non saisissable à **Madame de LA TOUCHE de GOTTEVILLE ma nièce**<sup>3</sup>, qu'elle recevra sur ses simples quittances sans avoir besoin de l'autorisation de son mari.

Ces trois rentes viagères argent des isles seront payées et supportées par mes légataires universels ci-après nommés au prorata de ce que chacun d'eux recevra dans ma succession et s'éteindront pareillement à leur profit.

Je donne et lègue à Monsieur Charles François SIX, m<sup>tr</sup>e tailleur, et à Madame Marie Louise BASTY son épouse, demeurant vis-à-vis le portail de l'église de S<sup>t</sup> Séverin à Paris, le contrat que j'ai sur les Etats d'Artois de trois mille livres portant cent cinquante livres de rente.

Je donne et lègue à Mademoiselle d'AUBIGNI ma voisine et mon amie toute ma garde-robe, tant en linge qu'en hardes, linge de ménage et autres effets, tous mes meubles meublants, toutes [sic] mes ustensiles de cuisine, tous mes tableaux et tous mes livres.

Je donne et lègue encore à la même Demoiselle D'aubigni le contrat que j'ai sur les États de Bretagne n° 209 de deux mille livres portant cent livres de rente, pour être employé aux besoins de Anne Marie COIFFAR, fille mineure demeurante actuellement avec moi et en cas de mort de la dit Anne Marie Coiffar le contrat restera à Mademoiselle D'aubigni sans que personne ne lui en puisse rien redemander.

Je donne et lègue à Monsieur DIDIER ancien avocat le contrat que j'ai sur les États de Bretagne n° 253, de deux mille livres portant cent livres de rente, le chargeant de payer à Marie Marguerite POTHON, qui a été autrefois ma domestique, cinquante livres de rente annuelle et viagère.

Je le charge encore de payer à Madame CHONIER qui me sert depuis longtemps pareille rente annuelle et viagère de cinquante livres.

Je veux qu'il soit payé aux Dames ursulines de S<sup>te</sup> Avoie six cent livres en témoignage de mon attachement pour elles.

J'institue pour mes légataires universels du surplus de mes biens Messieurs **DUBUC Intendant des colonies et DUBUC DUFERRET mes frères et les enfants de mon frère de S<sup>TE</sup> PREUVE**, mes deux frères pour chacun un tiers de ce que laisserai de biens et les enfants de mon frère S<sup>te</sup> Preuve pour l'autre tiers.

Je prie Monsieur DIDIER ancien avocat nommé ci-dessus de vouloir bien être l'exécuteur de mon présent testament et d'accepter le legs que je lui fais de deux cents livres une fois payée.

Je révoque tous autres testaments faits avant celui-ci et tous codicilles.

Fait à Paris dans le monastère des Dames Religieuses de Ste Avoie le vingt-cinq de janvier mil sept cent quatre vingt onze.

**Marie Françoise Élisabeth DUBUC**

---

<sup>3</sup> Voir ci-après les éléments généalogiques.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Après le texte suivant d'enregistrement (30/04/1791) figure la mention :

« Avertir la fille et la petite-fille de Geneviève ancienne servante de Mme Dubuc des droits proportionnels à payer dans le délai de la loi à l'époque de l'ouverture des legs éventuels et réversibles à elles faits par la testatrice. »

### Éléments généalogiques

La famille DUBUC est très nombreuse et répartie entre plusieurs branches <sup>4</sup>.  
Le patronyme est écrit selon des actes et les périodes DUBUC, DUBUCQ, DUBUQ.

Nous reprenons, en les complétant et en modifiant leur présentation, les éléments sur cette branche dans la généalogie DUBUC par *Jacques Petitjean Roget*, publiée en 1985 dans le Cahier 11 du Centre de Généalogie et d'Histoire des Isles d'Amérique (CGHIA). Il ne connaissait pas la testatrice <sup>5</sup>.

Nota : les registres paroissiaux de la Trinité ne sont conservés qu'à partir de 1763, comme c'est le cas pour plusieurs paroisses de la Martinique. Les dates de naissance données sont donc soit approximatives d'après l'âge au décès soit reprises d'autres documents comme le dossier E143 :

E 143 : « Dubuq, famille à la Martinique, pièces relatives à cette famille de 1718 à 1789, dont des lettres de noblesse et particulièrement à Dubuq Jean né en 1672, lieutenant-colonel de milices, Dubuq Jean premier commis au bureau des colonies, retiré comme intendant des colonies, Dubuq d'Enneville (Félix André) frère du précédent, Dubuq-Dufferret (Julien Antoine) député de la Martinique frère du précédent, Dubuq de Saint-Prix, lieutenant de vaisseau (1718/an III) » (vues 1-72)

E 143 « Dubuq, Jean, ancien premier commis du bureau des colonies, retiré avec le titre d'intendant des colonies (1779/an III) » (vues 309-535)

#### 1.1 Jean Pierre DUBUCQ

garde de la marine à Brest ; capitaine d'une compagnie de grenadiers à la Martinique pendant 23 ans ; rôle actif pendant la Révolte de 1717 (le « Gaoulé »)

fils aîné de Jean DUBUCQ, lieutenant-colonel et capitaine de la compagnie franche des grenadiers de la Martinique, et dame Élisabeth JARDAY (mention au mariage de 1713)  
o novembre 1692 La Trinité (Martinique)

+ 1742 La Trinité

x 11/07/1713 Basse Pointe, Marie Anne COURTOIS, fille d'André, capitaine de cavalerie, et Anne LE ROUX

b 08/08/1692 Basse Pointe

+ 21/06/1754 La Trinité, Le Galion

d'où :

##### 1.1.1 Jean Baptiste **DUBUC**

collège à Condom. Etudes de droit à Paris, avocat. Député par la Chambre de Commerce et d'Agriculture de la Martinique à Versailles en 1761 auprès de Choiseul,

---

<sup>4</sup> Nombreuses références dans les bulletins de GHC. Voir entre autres l'article de *Pierre Martin* « Les Messieurs DUBUC » GHC 217, septembre 2008, p. 5632-5633.

<sup>5</sup> Voir aussi « La Saga des Du Buc », *Y. B. Du Buc de Mannetot et F. Renard-Marlet* (cf. GHC NS11).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

qui le désigne comme chef du Bureau des colonies 1764/70. Suit Choiseul dans son exil. Retiré avec le titre d'**intendant honoraire des Colonies 1776**. Préside à Paris en 1789 la réunion des électeurs de la Martinique. Demeure à Chissay (Loir et Cher) depuis le 09/05/1792 ; Arrêté le 11/07/1793, incarcéré à Pontlevoy puis à Blois, libéré le 09/09/1794, retourne à Chissay le 27 fructidor II (13/09/1794)

o ca 1717 La Trinité

+ 13/07/1795 Paris

x 29/02/1742 Marie Anne FEBVRIER, fille aînée de François Lambert, conseiller au conseil souverain de la Martinique et Jeanne LOPES du ROCHER (o 1696 Nantes + 29/10/1763 La Trinité)

o 10/07/1725 Saint Pierre

+ 11/07/1793 Roseau (Dominique)

postérité

### 1.1.2 Pierre Daniel DUBUC de SAINTE PREUVE

entré au Collège de l'Oratoire dès après ses études ; professeur de mathématiques à Juilly en 1746/1751 ; propriétaire de la moitié de l'habitation Grand Fonds Galion ; membre de la Chambre Commerce et Agriculture de Martinique.

o ca 1718 La Trinité

+ 09/11/1788 La Trinité ; 70 ans, habitant de la paroisse

x /1758 Marie Rose FEBVRIER, fille de François Lambert, conseiller au conseil souverain

o 14/10/1732 Le Robert

+ 11 (+) 12/06/1787 La Trinité ; environ 63 ans

(+) dans le cimetière de messieurs Dubuc

postérité. (**au moins 5 enfants**, 4 filles et 1 fils)

### 1.1.3 Félix André DUBUC d'ENNEVILLE

deux années de droit à Paris et une à Orléans ; 15 jours prisonnier à la Barbade en rentrant à la Martinique ; à la Dominique après 1754 (y signe comme témoin en 1793)

o. 12/12/1726 b 19/01/1727 La Trinité (acte figurant dans le dossier E143) ; père Jean Dubuq fils, écuyer, capitaine des grenadiers du régiment de la Capesterre ; p André Courtois capitaine de cavalerie ; m Madeleine Courtois

+ 1791/

x Rose Aimée DUBUQ du GALION (2.1.2) fille de Louis et Marie MENANT d'où 1 fille, Marie Élisabeth (à Marseille en 1798)

### 1.1.4 Julien Antoine DUBUC DUFERRET

député du Commerce de la Martinique à Paris en 1766 ; voyage en Guyane en 1768 pour la Compagnie de Guyane <sup>6</sup> ; en 1789 à Paris réunit chez lui les électeurs de la Martinique

o ca 1727 La Trinité

+ 14/10/1806 Ollainville (Essonne)

x Marie Françoise FEBVRIER, fille de François Lambert, conseiller au conseil souverain

o 22/07/1727 Le Robert

+ 20/11/1773 Paris

Postérité (au moins 4 fils et 3 filles)

---

<sup>6</sup> Guyane B 129 : 16/05/1768 enregistre ses lettres de noblesse

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Les deux filles qui suivent sont probablement née entre 1718 et 1726.

### 1.1.5 Marie Anne DUBUC DUFERRET

x 1744/ Louis François LEVASSOR de la TOUCHE dit Manchot, fils de Charles Lambert et Rose de MALVAUT

chevalier de Saint Louis, capitaine des vaisseaux du roi, ancien major pour le roi à Saint Domingue ; aide de camp à Saint Domingue de son frère gouverneur

o 08/02/1707 b 10/08/1708 Le Lamentin

+ 02/11/1762 Saint Domingue

ax /1736 Marie Françoise GIRAUD de CRÉSOL

d'où au moins

#### **Marie Madeleine dite Annette de LA TOUCHE <sup>7</sup>**

o Bordeaux ; mineure eu mariage

x 27/11/1760 Rochefort (Charente Maritime, 17), Saint Louis, messire Robert Nicolas David **GOTTEVILLE**, fils de Robert David GOTT sieur de Gotteville, seigneur d'Angerville, ancien officier de la marine, chevalier de Saint Louis, ci-devant gouverneur pour le roi des îles Saint Jen et de la Madeleine, et dame Marie Madeleine de VIDON

écuyer, lieutenant des vaisseaux du roi

### 1.1.6 Marie Françoise Élisabeth DUBUC

+ avril 1791 Paris

sans alliance

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>7</sup> Voir en particulier « La Bastille dévoilée. Registre des prisonniers », de Louis Pierre Manuel de Charpentier.